

DELIBERATION N° 85/11-02 - PUBLICITE : MISE EN PLACE D'UNE REGLEMENTATION SPECIALE

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 28 Février 1984, demandant la création d'un groupe de travail chargé de définir la réglementation de zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie.

Il demande au Conseil Municipal,

Vu la loi N° 79.1150 du 29 Décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes et les décrets pris pour son application,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 Mai 1984, constituant le groupe de travail chargé de définir la réglementation spéciale en matière de publicité,

Vu le projet élaboré par ledit groupe de travail,

Vu l'avis favorable de la commission départementale des sites sur ledit projet, émis en séance du 23 Juillet 1985,

de donner un avis favorable et d'adopter le projet de réglementation spéciale de la publicité à LUDRES, établi en application des articles 9 et 13 de la loi du 29 Décembre 1979 susvisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable et d'adopter le projet de réglementation et de zonage tel qu'il figure sur les documents ci-annexés,
- demande à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nécessaires fixant la réglementation et le zonage de la publicité à LUDRES.